



# Délais rétractation contrat assurance scooter 125

Par **seb\_06**, le **25/05/2009** à **20:55**

Bonjour,

Vendredi dernier j'ai fait une reprise de mon ancien scooter par le concessionnaire suzuki et j'ai donc acheté un scooter neuf

Pour pouvoir repartir avec le neuf j'ai résilié mon ancien contrat à mon assurance MAAF et j'ai fait un nouveau contrat pour le nouveau scooter

Seulement ce weekend je me suis aperçu que la MAAF n'est pas bien placé au niveau tarif et j'ai trouvé moins cher

Est ce que je peux résilier mon contrat (rétractation) que je viens de souscrire le 22/05/09 ? si oui j'ai combien de temps ?

il faut le faire par AR ? quel motif est ce que je met dans le courrier ?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement,  
Sébastien